



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 25486

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'immatriculation des cyclomoteurs. Le comité interministériel de sécurité routière du 26 novembre 1997 avait décidé de rendre obligatoire l'immatriculation de tous les cyclomoteurs dans un délai compris entre 18 et 24 mois. Cette décision visait à améliorer de façon significative la sécurité, en responsabilisant les conducteurs, et à lutter efficacement contre le vol. Sa mise en oeuvre nécessitait d'arrêter, dans le cadre de la loi de finances pour 1999, la puissance fiscale des cyclomoteurs pour la délivrance des cartes grises. Il lui demande les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour permettre l'immatriculation des cyclomoteurs dans les délais impartis.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la décision du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 26 novembre 1997 qui a retenu le principe d'une immatriculation obligatoire des cyclomoteurs. Cette immatriculation va se traduire par la délivrance d'un certificat d'immatriculation aux propriétaires des cyclomoteurs. A cet égard, le CISR avait décidé que la taxe relative à la délivrance de la carte grise ne devait pas excéder 80 francs. Il avait ainsi été proposé de fixer cette taxation, par voie législative, à un montant qui serait égal au quart du taux unitaire arrêté par les conseils régionaux. Toutefois, lors de l'examen du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière, le Sénat a, le 10 février 1999, adopté en seconde lecture le principe de la gratuité des certificats d'immatriculation des cyclomoteurs. Le 18 mars 1999 le projet sera soumis à l'Assemblée nationale. En tout état de cause, l'immatriculation sera rendue obligatoire pour les cyclomoteurs neufs à partir du 1er janvier 2000 et l'immatriculation du parc existant sera effectuée avant 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25486

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 889

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1913